

Conférence du désarmement

9 septembre 2014

Français

Original: anglais

Note verbale datée du 3 septembre 2014, adressée au secrétariat de la Conférence du désarmement par la Mission permanente de l'Algérie, transmettant le texte du chapitre consacré au désarmement et à la sécurité internationale du document final de la dix-septième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenue du 26 au 29 mai 2014, à Alger

La Mission permanente de la République algérienne démocratique et populaire auprès de l'Office des Nations unies et des organisations internationales en Suisse présente ses compliments au secrétariat de la Conférence du désarmement, et a l'honneur de lui faire parvenir, joint en annexe, en langue anglaise, copie de la section intitulée «Désarmement et sécurité internationale» du document final de la dix-septième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non-alignés, qui s'est tenue à Alger, du 26 au 29 mai 2014.

La Mission permanente prie le secrétariat de la Conférence du désarmement de bien vouloir prendre les mesures nécessaires à l'effet de publier ce document en tant que document officiel de la Conférence.

GE.14-15907 (F) 091014 101014



* 1 4 1 5 9 0 7 *

Merci de recycler



Désarmement et sécurité internationale

143. Les Ministres ont réaffirmé et souligné à nouveau les positions de principe tenues de longue date par le Mouvement au sujet du désarmement et de la sécurité internationale, y compris les décisions prises au douzième Sommet de Durban en 1998, au treizième Sommet de Kuala Lumpur en 2003, au quatorzième Sommet de La Havane en 2006, au quinzième Sommet de Charm el-Cheikh (Égypte) en juillet 2009, au seizième Sommet de Téhéran en 2012, à la treizième Conférence ministérielle de Cartagena en 2000, à la quatorzième Conférence ministérielle de Durban en 2004, à la Réunion ministérielle de Putrajaya (Malaisie) en 2006, à la quinzième Conférence ministérielle de Téhéran (République islamique d'Iran) en 2008, et à la seizième Conférence ministérielle et la Réunion commémorative organisée par le Mouvement des pays non alignés à Bali (Indonésie) en mai 2011.

144. Les Ministres ont de nouveau fait part de leur préoccupation persistante face à la situation difficile et complexe existant en matière de désarmement et de sécurité internationale. À cet égard, ils ont appelé à redoubler d'efforts pour sortir de l'impasse actuelle et parvenir au désarmement et à la non-prolifération nucléaires sous tous leurs aspects.

145. Les Ministres ont fait part de leur plus profonde préoccupation face au nombre considérable de pertes humaines et aux destructions massives que ne manqueraient pas d'entraîner instantanément et aveuglement toute explosion d'une arme nucléaire, ainsi que face à ses conséquences catastrophiques et durables sur la santé humaine, l'environnement et les autres ressources économiques vitales, compromettant l'existence des générations actuelles et à venir. Ils ont une nouvelle fois réaffirmé leur profonde préoccupation devant les conséquences catastrophiques que ne manqueraient pas de provoquer, sur le plan humanitaire, toute utilisation d'armes nucléaires, et, dans ce contexte, ont réaffirmé la nécessité pour tous les États de se conformer en tout temps au droit international applicable, notamment au droit international humanitaire. Ils ont souligné que cette question devait être traitée dans le cadre des efforts visant à instaurer un monde sans armes nucléaires et, à cet égard, ont pris note de la poursuite de l'action menée sur le plan international, notamment des première et deuxième Conférences internationales sur l'impact humanitaire des armes nucléaires, tenues respectivement en 2013, en Norvège, et en 2014, au Mexique.

146. Réaffirmant l'utilité incontestable de la diplomatie multilatérale dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, les Ministres ont de nouveau fait part de leur détermination à promouvoir le multilatéralisme en tant que principe fondamental des négociations relatives au désarmement et à la non-prolifération. À cet égard, ils ont accueilli avec satisfaction l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 68/38 sur la promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.

147. Les Ministres se sont à nouveau déclarés vivement préoccupés par le recours croissant à l'unilatéralisme et, dans ce contexte, ont souligné que le multilatéralisme et les solutions concertées au niveau multilatéral, conformément à la Charte des Nations Unies, représentent la seule méthode viable pour traiter les questions de désarmement et de sécurité internationale.

148. Les Ministres ont réaffirmé les positions de principe du Mouvement des pays non alignés concernant le désarmement nucléaire, qui demeure la priorité absolue, et la non-prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects. Ils ont souligné qu'il est important de mener les efforts en faveur de la non-prolifération des armes nucléaires parallèlement aux efforts menés, simultanément, en faveur du désarmement nucléaire. Ils se sont déclarés préoccupés par la menace que la persistance des armes nucléaires et la possibilité de l'emploi ou de la menace de l'emploi de ces armes font peser sur l'humanité.

149. Les Ministres ont réaffirmé leur vive préoccupation devant la lenteur des progrès du désarmement nucléaire et devant le fait que les États dotés d'armes nucléaires ne parviennent pas à éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires, comme ils étaient pourtant tenus de le faire en vertu des obligations juridiques multilatérales auxquelles ils avaient souscrit. Les Ministres ont réaffirmé l'importance de l'avis rendu à l'unanimité par la Cour internationale de Justice, qui a estimé qu'il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à leur terme des négociations devant conduire au désarmement nucléaire sous tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace. Ils ont exhorté les États dotés d'armes nucléaires à s'acquitter de leurs obligations juridiques multilatérales en matière de désarmement nucléaire et à exécuter l'engagement sans équivoque qu'ils avaient pris en 2000 et renouvelé en 2010, lequel visait à éliminer complètement ces armes. À cet égard, ils ont souligné l'urgente nécessité d'ouvrir et de mener à bon terme dans les meilleurs délais des négociations sur un désarmement nucléaire général et complet.

150. Les Ministres ont salué la contribution importante apportée par les États membres et les États observateurs du Mouvement des pays non alignés à la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire, en particulier à travers la renonciation volontaire de l'Afrique du Sud, du Bélarus, du Kazakhstan et de l'Ukraine à la possession de l'arme nucléaire.

151. Tout en prenant note des déclarations récentes d'États dotés d'armes nucléaires quant à leur intention de parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires, les Ministres ont réaffirmé qu'il est urgent que ces mêmes États agissent concrètement pour atteindre cet objectif, conformément à leurs obligations et engagements juridiques en matière de désarmement nucléaire. Ils ont réaffirmé qu'il est important que les États dotés d'armes nucléaires appliquent les principes de transparence, d'irréversibilité et de vérifiabilité dans toutes les mesures se rapportant à l'exécution de leurs obligations juridiques en matière de désarmement nucléaire.

152. Les Ministres se sont dits à nouveau vivement préoccupés par les doctrines de défense stratégique avancées par les États dotés d'armes nucléaires, y compris le «Concept stratégique» adopté par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), qui non seulement justifient le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires, mais maintiennent aussi des concepts de sécurité internationale injustifiables reposant sur la promotion et l'instauration d'alliances militaires et de politiques de dissuasion nucléaire. En conséquence, ils ont exhorté ces États à exclure complètement l'emploi ou la menace de l'emploi des armes nucléaires de leurs doctrines militaires et de sécurité.

153. Les Ministres ont réaffirmé, avec préoccupation, que le perfectionnement des armes nucléaires et la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires, tels qu'envisagés dans les doctrines militaires de certains États détenteurs d'armes nucléaires, en particulier dans l'Examen du dispositif nucléaire des États-Unis, violent les obligations juridiques de ces États en matière de désarmement nucléaire et portent atteinte aux garanties de sécurité négatives qu'ils ont eux-mêmes fournies. Les Ministres ont une nouvelle fois souligné que ce perfectionnement, de même que la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires, sont également contraires aux engagements pris par les États dotés d'armes nucléaires au moment de la conclusion du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) et lors des Conférences d'examen du TNP.

154. Les Ministres ont souligné qu'il est indispensable de faire progresser le désarmement nucléaire et la non-prolifération nucléaire sous tous ses aspects pour renforcer la paix et la sécurité internationales. Ils ont souligné qu'il est important de mener de front les efforts en faveur de la non-prolifération nucléaire et les efforts en faveur du désarmement nucléaire. Ils ont réaffirmé que les efforts destinés à parvenir au désarmement nucléaire, les approches mondiales et régionales et les mesures de confiance se complètent mutuellement et devraient, dans toute la mesure possible, être menés simultanément pour promouvoir la paix et la sécurité régionales et internationales. Toutefois, ils ont également

souligné que le désarmement nucléaire, en tant que priorité absolue établie par l'Assemblée générale lors de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement et en tant qu'obligation juridique multilatérale, ne devait pas être subordonné à des mesures de confiance ou à d'autres efforts de désarmement.

155. Les Ministres ont réaffirmé l'importance et la pertinence de la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'unique instance délibérative spécialisée au sein du dispositif de désarmement des Nations Unies, et ont renouvelé leur plein appui aux travaux de la Commission. Ils ont regretté que la Commission n'ait pas été capable d'adopter la moindre recommandation depuis 2000 du fait de l'absence de volonté politique et de l'intransigeance de certains États dotés d'armes nucléaires, en dépit du rôle constructif joué par le Mouvement des pays non alignés et des propositions concrètes qu'il a formulées tout au long des discussions, particulièrement dans le cadre du Groupe de travail chargé d'élaborer des «recommandations en vue de réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires». Tout en rappelant le rôle constructif du Mouvement des pays non alignés et les propositions qu'il a soumises à la Commission concernant le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires, les Ministres ont invité les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à afficher la volonté politique et la souplesse nécessaires pour permettre à la Commission d'atteindre des résultats de fond lors de son prochain cycle.

156. Les Ministres ont réaffirmé l'importance de la Conférence du désarmement en tant qu'unique instance multilatérale de négociation sur le désarmement, et ont appelé une nouvelle fois la Conférence à adopter un programme de travail complet et équilibré, notamment en constituant un comité spécial sur le désarmement nucléaire dès que possible et à titre hautement prioritaire. Ils ont insisté sur la nécessité d'engager sans plus tarder, à la Conférence du désarmement, des négociations sur une convention complète relative au désarmement nucléaire, instituant, entre autres, un programme échelonné portant sur l'élimination complète des armes nucléaires, assorti d'un calendrier précis.

157. Les Ministres ont pris note de l'adoption le 29 mai 2009, par la Conférence du désarmement, du programme de travail pour sa session de 2009 (CD/1864), lequel n'a toutefois pas été exécuté. Ils ont remercié les membres et les présidents de la Conférence, en particulier l'Algérie, de leurs inlassables efforts en la matière. Ils ont aussi remercié les représentants des États membres et États observateurs du Mouvement des pays non alignés qui ont présidé la Conférence, notamment le représentant de l'Égypte, dont les infatigables efforts lui ont permis de saisir la Conférence du désarmement d'un projet de décision sur son programme de travail pour sa session de 2012 (CD/1933/Rev.1), lequel n'a pas été adopté. Ils ont en outre accueilli avec satisfaction les efforts inlassables des États membres et États observateurs du Mouvement des pays non alignés qui ont présidé la Conférence du désarmement durant sa session de 2013, à savoir l'Inde, l'Indonésie, l'Iraq et la République islamique d'Iran, en particulier ceux d'entre eux qui ont présenté des propositions relatives au programme de travail de la Conférence (l'Iran avec le document CD/1952 et l'Iraq avec le document CD/1955), ainsi que l'Équateur, qui a coprésidé le Groupe de travail informel établi par la Conférence en application de sa décision CD/1956/Rev.1, dont la Conférence avait été saisie par l'Iraq. Les Ministres ont exhorté la Conférence du désarmement à adopter sans délai et par consensus un programme de travail équilibré et complet prenant en compte les intérêts de sécurité de tous les États. À cet égard, les Ministres ont réaffirmé l'importance du principe figurant dans le document final adopté par l'Assemblée générale lors de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, selon lequel «[l']adoption de mesures de désarmement doit se faire de façon équilibrée et équitable, de sorte que le droit à la sécurité de chaque État soit garanti et qu'aucun État ou groupe d'États n'en retire des avantages par rapport à d'autres à quelque stade que ce soit». Les Ministres sont convenus de poursuivre la coordination des efforts déployés au sein du Mouvement des pays non alignés à Genève.

158. Les Ministres ont salué les efforts déployés par les États membres du Mouvement des pays non alignés en vue de promouvoir le désarmement nucléaire. À cet égard, ils ont accueilli avec satisfaction la convocation, à l'initiative du Mouvement des pays non alignés, le 26 septembre 2013, de la première réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire, et ont souligné le plein appui exprimé par les participants à cette réunion en faveur de l'adoption de mesures urgentes et efficaces visant à parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires.

159. Les Ministres ont également accueilli avec satisfaction l'adoption de la résolution 68/32, intitulée «Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013», soumise par le Mouvement des pays non alignés, par laquelle l'Assemblée générale:

a) Demande que des négociations commencent au plus tôt, dans le cadre de la Conférence du désarmement, en vue de l'adoption rapide d'une convention globale relative aux armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes et prévoyant leur destruction;

b) Décide de convoquer, au plus tard en 2018, une conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire pour faire le point sur les progrès accomplis; et

c) Déclare que le 26 septembre sera la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires et que cette Journée aura pour objet de promouvoir la réalisation de cet objectif, y compris par l'organisation d'activités de sensibilisation et d'information portant sur la menace que les armes nucléaires représentent pour l'humanité et la nécessité de les éliminer complètement, afin de mobiliser la communauté internationale en vue de la réalisation de l'objectif commun qu'est l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires.

160. En outre, les Ministres ont souligné l'importance de la résolution 68/32 de l'Assemblée générale, en tant que feuille de route pour le désarmement nucléaire, et ont, en conséquence, insisté sur la nécessité d'une participation active des membres du Mouvement des pays non alignés à l'ensemble des activités se rapportant à la mise en œuvre de cette résolution. Ils se sont félicités de tous les efforts entrepris pour promouvoir la mise en œuvre de cette résolution, en particulier des efforts faits par le Groupe des 21 à la Conférence du désarmement.

161. Les Ministres ont appelé de leurs vœux de nouveaux efforts internationaux, régionaux et nationaux destinés à promouvoir le désarmement nucléaire. À cet égard, ils ont pris note avec satisfaction des efforts de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, notamment de l'adoption d'une «déclaration spéciale sur le désarmement nucléaire» lors du deuxième Sommet tenu à La Havane, les 28 et 29 janvier 2014.

162. Les Ministres, réaffirmant leur appui à un examen approfondi de l'ordre du jour de l'ONU en matière de désarmement ainsi que des moyens de redynamiser et renforcer le dispositif de désarmement, ont déclaré que la convocation d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement demeure le cadre le plus approprié pour promouvoir les priorités définies lors de la première session extraordinaire consacrée au désarmement, en particulier le désarmement nucléaire en tant que priorité absolue de la communauté internationale. Dans ce contexte, tout en rappelant la résolution 65/66 de l'Assemblée générale, intitulée «Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement», ils ont insisté sur l'importance que revêt la participation active au groupe de travail à composition non limitée créé en application de la résolution, chargé de travailler sur la base du consensus pour examiner les objectifs et l'ordre du jour de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, y compris la création éventuelle d'un comité préparatoire.

163. Les Ministres ont réclamé de la transparence et la stricte application du principe de représentativité géographique équitable, y compris, en particulier, dans la composition des groupes d'experts gouvernementaux constitués dans le domaine du désarmement et de la sécurité internationale. Ils ont par ailleurs souligné l'importance de la transparence et de l'ouverture dans les activités de ces groupes.

164. Les Ministres ont réaffirmé que l'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes. En attendant l'élimination totale des armes nucléaires, ils ont appelé à l'ouverture rapide et prioritaire de négociations sur des garanties de sécurité négatives effectives, universelles, inconditionnelles, non discriminatoires, irréversibles et juridiquement contraignantes données par tous les États dotés d'armes nucléaires à tous les États non dotés de telles armes contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes en toutes circonstances. Ils ont noté avec inquiétude que, en dépit des demandes répétées des États non dotés d'armes nucléaires en faveur de telles garanties universelles et juridiquement contraignantes, aucun progrès significatif n'a été accompli en la matière.

165. Les Ministres ont insisté sur l'importance que revêt l'adhésion universelle au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, y compris de la part des États dotés d'armes nucléaires, estimant qu'elle contribuerait au processus de désarmement nucléaire. Ils ont réaffirmé que pour réaliser pleinement les objectifs du Traité, tous les États signataires, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, devraient impérativement renouveler leur engagement en faveur du désarmement nucléaire. Dans ce contexte, ils se sont félicités de la ratification du TICE par le Brunei Darussalam, la Guinée-Bissau, l'Iraq et le Tchad.

166. Tout en prenant acte de la conclusion et de l'entrée en vigueur du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs (nouveau Traité START), les Ministres ont souligné que les réductions des déploiements et les diminutions des niveaux d'alerte opérationnelle ne peuvent remplacer des réductions irréversibles, et encore moins l'élimination totale, des armes nucléaires. Dans ce contexte, ils ont exhorté les États-Unis et la Fédération de Russie à appliquer les principes de transparence, d'irréversibilité et de vérifiabilité à ces réductions, à procéder à de nouvelles réductions de leurs arsenaux nucléaires, que ce soit de leurs ogives ou de leurs vecteurs, et à contribuer ainsi à la mise en œuvre de leurs obligations en matière de désarmement nucléaire et à faciliter l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires à la date la plus rapprochée possible.

167. Les Ministres ont redit leur inquiétude face aux répercussions négatives de la mise au point et du déploiement de systèmes de défense antimissile et aux risques de militarisation de l'espace, qui ont notamment contribué à la poursuite de la dégradation du climat international, désormais devenu moins favorable à la promotion du désarmement et au renforcement de la sécurité internationale. L'abrogation du Traité sur les systèmes antimissiles balistiques a engendré de nouvelles menaces pour la stabilité stratégique et la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Les Ministres demeurent préoccupés par les conséquences que pourrait avoir sur la sécurité le déploiement de systèmes stratégiques de défense antimissile, qui risquent de déclencher une course aux armements et de déboucher sur la mise au point de nouveaux systèmes de défense antimissile toujours plus perfectionnés et l'augmentation du nombre d'armes nucléaires.

168. Les Ministres ont affirmé que l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins exclusivement pacifiques constituaient un intérêt commun à toute l'humanité et un droit souverain inhérent à tout État, et ont souligné que la prévention d'une course aux armements dans l'espace, y compris une interdiction du déploiement et de l'utilisation d'armes dans cet environnement, permettrait d'éviter de graves risques pour la paix et la sécurité internationales. Ils ont en outre réaffirmé l'impérieuse nécessité de respecter scrupuleusement les accords de limitation des armements et de désarmement concernant

l'espace, y compris les accords bilatéraux, de même que le régime juridique existant applicable à l'utilisation de l'espace. Ils ont une nouvelle fois insisté sur l'urgente nécessité d'engager un travail de fond à la Conférence du désarmement, notamment sur la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, et ont pris note de l'initiative conjointe de la Fédération de Russie et de la Chine, qui ont présenté à la Conférence du désarmement, le 12 février 2008, un projet de traité sur la «prévention de l'implantation d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux». Ils ont estimé que cette initiative contribuait utilement aux travaux de la Conférence et qu'elle constituait une bonne base pour poursuivre les discussions en vue d'adopter un instrument international contraignant.

169. Tout en prenant note des progrès considérables accomplis dans l'élaboration et l'application des technologies de l'information et des moyens de télécommunication les plus perfectionnés, les Ministres ont regretté que ces moyens et ces technologies soient susceptibles d'être utilisés à des fins non compatibles avec les objectifs de maintien de la stabilité et de la sécurité internationales et que cette utilisation puisse nuire à l'intégrité de l'infrastructure des États et compromettre leur sécurité, à la fois sur les plans civil et militaire. À cet égard et tout en prenant en compte les efforts actuellement en cours à l'ONU, les Ministres ont exhorté les États membres à promouvoir, au niveau multilatéral, l'examen des menaces réelles et potentielles en matière de sécurité de l'information et des stratégies possibles pour écarter les nouvelles menaces en ce domaine. Ils ont souligné que les États membres devraient utiliser ces technologies et ces moyens dans le respect du droit international et des principes et objectifs inscrits dans la Charte des Nations Unies. Ils ont appelé de leurs vœux l'intensification des efforts visant à empêcher le cyberspace de devenir le théâtre de conflits, et à faire en sorte que des utilisations exclusivement pacifiques rendent possible la pleine réalisation du potentiel de ces technologies au profit du développement social et économique. Ils ont insisté sur le rôle prééminent des gouvernements dans l'élaboration de politiques publiques en matière de sécurité de l'information.

170. Les Ministres demeurent convaincus qu'il était indispensable d'adopter une approche négociée sur le plan multilatéral, universelle, globale, transparente et non discriminatoire de la question des missiles sous tous ses aspects pour promouvoir la paix et la sécurité internationales. Ils se sont prononcés en faveur de la poursuite des efforts engagés à l'ONU pour examiner plus avant la question des missiles sous tous ses aspects. À cet égard, ils ont souligné la contribution que les utilisations pacifiques de l'espace, notamment les technologies relatives aux lanceurs de véhicules spatiaux, pouvaient apporter au progrès de l'humanité, en particulier dans des domaines tels que les télécommunications et la collecte des données relatives aux catastrophes naturelles. Ils ont en outre insisté sur la nécessité de maintenir la question des missiles sous tous ses aspects à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies, et ont accueilli avec satisfaction le fait que le Groupe d'experts gouvernements établi en application de la résolution 59/67 a conclu ses travaux sur un succès en 2008 et soumis son rapport à la soixante-troisième session de l'Assemblée générale. Tout en se félicitant de l'adoption par consensus de la décision 68/517 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les «[m]issiles», les Ministres ont encouragé la poursuite des efforts visant à approfondir l'examen des éléments figurant dans les conclusions du rapport établi par le Secrétaire général (A/63/176). En attendant l'adoption d'une approche universelle de la question des vecteurs d'armes de destruction massive, toutes les initiatives tendant à répondre efficacement, durablement et globalement à ces préoccupations doivent être menées dans le cadre d'un processus inclusif de négociation par une instance qui permette à tous les États de participer en toute égalité. Les Ministres ont souligné l'importance que revêtent les préoccupations de tous les États en matière de sécurité régionale et mondiale dans toute approche de la question des missiles sous tous ses aspects.

171. Les Ministres ont estimé que les zones exemptes d'armes nucléaires créées en application des Traités de Tlatelolco, de Rarotonga, de Bangkok et de Pelindaba, du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale et du statut dénucléarisé de la Mongolie constituent des mesures positives et importantes pour le renforcement du désarmement et de la non-prolifération nucléaires au niveau mondial. Ils ont réaffirmé que, dans le contexte des zones exemptes d'armes nucléaires, il est essentiel que les États dotés d'armes nucléaires fournissent des garanties inconditionnelles contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes à tous les États de la zone concernée. Ils ont appelé ces États à conclure des accords librement consentis avec les États des régions concernées dans le but d'établir de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires dans les régions qui en sont dépourvues, conformément aux dispositions du Document final adopté par l'Assemblée générale à l'issue de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, ainsi qu'aux principes et directives adoptés en 1999 par la Commission du désarmement.

172. Les Ministres ont exhorté tous les États dotés d'armes nucléaires à ratifier les protocoles annexés à tous les traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, à retirer les éventuelles réserves ou déclarations interprétatives incompatibles avec l'objet et le but de ces instruments, et à respecter le statut dénucléarisé des zones concernées.

173. Rappelant la convocation et le résultat final de la deuxième Conférence des États parties aux traités portant création des zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie, qui s'est déroulée à New York le 30 avril 2010, les Ministres ont appelé les États parties à ces traités et les États signataires à développer de nouveaux moyens de coopération entre eux-mêmes, les organismes de surveillance des traités et les autres États intéressés. Ils ont appuyé le statut dénucléarisé de la Mongolie, ainsi que sa volonté d'institutionnaliser ce statut.

174. Les Ministres ont réaffirmé leur appui à la création, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. Ils ont confirmé que, pour atteindre cet objectif, il fallait prioritairement établir une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient en application de la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité, du paragraphe 14 de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité et des résolutions pertinentes adoptées par consensus par l'Assemblée générale. Ils ont appelé toutes les parties concernées à prendre des mesures urgentes et pratiques pour donner suite à la proposition formulée en 1974 par l'Iran en vue d'établir une telle zone. Dans cette attente, ils ont exigé d'Israël, unique État de la région à ne pas avoir adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à ne pas avoir déclaré son intention d'y adhérer, qu'il renonce à posséder des armes nucléaires, qu'il adhère sans délai ni conditions préalables au TNP, qu'il place promptement toutes ses installations nucléaires sous les garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), conformément à la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité, et qu'il exerce ses activités nucléaires dans le cadre du régime de non-prolifération. Ils ont appelé de leurs vœux la mise en œuvre aussi prompte que possible des résolutions pertinentes de l'AIEA relatives à l'«Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient». Ils se sont déclarés profondément préoccupés par le fait qu'Israël se dote de moyens nucléaires, ce qui constitue une menace à la fois grave et permanente pour la sécurité des pays voisins et des autres États, et ils ont condamné Israël pour avoir continué de mettre au point et de stocker des armes nucléaires. Dans ce contexte, ils ont également condamné la déclaration faite le 11 décembre 2006 par le Premier Ministre israélien de l'époque au sujet de la possession d'armes nucléaires par Israël. Ils ont instamment demandé à ce que la question de la capacité nucléaire israélienne fasse l'objet d'un examen continu dans le contexte de l'AIEA, y compris lors de la Conférence générale. Ils ont estimé que la stabilité ne pouvait s'établir dans une région caractérisée par la perpétuation de déséquilibres considérables entre les capacités militaires, notamment à travers la possession d'armes nucléaires,

laquelle permet à un État de menacer ses voisins et l'ensemble de la région. Ils ont en outre appelé de leurs vœux l'interdiction totale et complète des transferts d'équipements, d'information, de matières, d'installations, de ressources ou de dispositifs à caractère nucléaire, et la fin de toute assistance à Israël dans les domaines scientifiques et techniques nucléaires. À cet égard, ils se sont déclarés vivement préoccupés par le fait que les scientifiques israéliens continuent de jouir d'un accès aux installations nucléaires d'un État doté d'armes nucléaires. Cette situation risque d'avoir des répercussions négatives graves sur la sécurité de la région et sur la crédibilité du régime mondial de non-prolifération.

175. Les Ministres ont pris note du projet de résolution relatif à la création d'une zone exempte de toutes armes de destruction massive au Moyen-Orient, dont la République arabe syrienne a, au nom du Groupe des États arabes, saisi le Conseil de sécurité le 29 décembre 2003. Ils ont accueilli avec satisfaction l'initiative présentée en 1990 par la République arabe d'Égypte concernant l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, ainsi que l'initiative égyptienne présentée à l'Assemblée générale des Nations Unies le 28 septembre 2013, à sa soixante-huitième session, comportant des mesures d'application destinées à faciliter l'établissement de ladite zone. Les Ministres ont en outre souligné que les mesures nécessaires à l'établissement d'une telle zone au Moyen-Orient devraient être prises par différentes instances internationales. Ils ont pris note avec satisfaction des lettres (mentionnées dans la note A/68/781 du Secrétaire général) adressées au Secrétaire général de l'ONU en 2013 et 2014 par les États dont les noms figurent ci-après, par lesquelles ils renouvelaient leur appui à l'établissement d'une zone exempte de toutes les armes de destruction massive au Moyen-Orient: Algérie, Arabie Saoudite, Bahreïn, Comores, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Mauritanie, Oman, Palestine, Qatar, Somalie, Soudan, Tunisie et Yémen.

176. Les Ministres ont renouvelé leur appui aux efforts déployés par le Groupe des États arabes à Vienne pour faire en sorte que la Conférence générale de l'AIEA reste saisie de la question des capacités nucléaires israéliennes.

177. Les Ministres ont souligné la position de principe du Mouvement des pays non alignés s'agissant du non-recours à la menace ou à la force contre l'intégrité territoriale d'un autre État. À cet égard, ils ont condamné l'attaque israélienne perpétrée contre une installation syrienne le 6 septembre 2007, laquelle constituait une violation flagrante de la Charte des Nations Unies, et ont salué la coopération de la Syrie avec l'AIEA en la matière.

178. Les Ministres ont souligné l'importance du respect des normes environnementales lors de la préparation et de la mise en œuvre des accords de désarmement et de limitation des armements et, à cet égard, ont accueilli avec satisfaction l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 68/36 relative à cette question, sans que le texte ait été mis aux voix. Les Ministres ont réaffirmé que les instances internationales de désarmement devraient négocier les traités et accords de désarmement et de limitation des armements en prenant pleinement en compte les normes environnementales pertinentes et que tous les États devraient, par leurs actes, mettre en œuvre les traités et conventions auxquels ils sont parties en contribuant au plein respect desdites normes environnementales.

179. Les Ministres ont souligné l'importance des activités régionales menées par l'ONU pour renforcer la stabilité et la sécurité de ses États Membres, dont la promotion pouvait être assurée sur le fond par la pérennisation et la revitalisation des trois centres régionaux pour la paix et le désarmement.

180. Les Ministres des États membres du Mouvement des pays non alignés qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), tout en réaffirmant les dispositions de l'ensemble des accords conclus lors de la Conférence d'examen

et de prorogation du TNP de 1995 et celles du Document final de la Conférence d'examen du TNP de 2000, et conscients du rôle crucial du TNP dans le domaine du désarmement et la non-prolifération nucléaires et dans les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, ont estimé que les «Conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi» de la Conférence d'examen du TNP de 2010 représentent un résultat susceptible de servir de point de départ et d'être amélioré dans un proche avenir, pour traiter pleinement les priorités du Mouvement et, en particulier, instaurer un monde sans armes nucléaires. Ils ont appelé les États dotés d'armes nucléaires à respecter pleinement et scrupuleusement leurs obligations au titre du Traité, en particulier s'agissant du désarmement nucléaire, et à donner suite aux résultats des conférences d'examen du TNP, notamment de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995, de la Conférence d'examen de 2000 et de la Conférence d'examen de 2010.

181. Les Ministres des États membres du Mouvement des pays non alignés parties au TNP ont souligné qu'il importe d'examiner le fonctionnement du Traité dans le cadre des Conférences d'examen du TNP et, dans ce contexte, ont souligné que l'inclusion, dans le Document final de la Conférence d'examen du TNP de 2010, de la partie consacrée à l'examen du fonctionnement du Traité comme étant non pas le résultat d'une formule consensuelle mais un avis de la présidence, ne devait pas être considérée comme ayant créé un précédent à suivre sans préjuger des prérogatives de la Conférence d'examen.

182. Les Ministres des États membres du Mouvement des pays non alignés qui sont parties au TNP ont réaffirmé l'importance de la mise en œuvre intégrale du plan d'action adopté lors de la Conférence d'examen de 2010 s'agissant du désarmement nucléaire, de la non-prolifération des armes nucléaires, des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et de l'application de la résolution de 1995 relative au Moyen-Orient. Ils se sont déclarés préoccupés par l'absence d'accord sur un certain nombre de priorités considérées comme essentielles par les États membres du Mouvement des pays non alignés qui sont parties au TNP, et sont convenus de poursuivre les efforts collectifs entrepris pour réaliser leurs objectifs prioritaires lors du processus d'examen du TNP de 2015.

183. Les Ministres des États membres du Mouvement des pays non alignés qui sont parties au TNP ont accueilli avec satisfaction l'adoption par consensus d'un plan d'action détaillé sur «le Moyen-Orient, en particulier l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient», lequel figure dans les «Conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi de la Conférence» adoptées à l'issue de la Conférence d'examen du TNP de 2010.

184. Tout en se déclarant vivement préoccupés par le retard important pris dans l'application de la résolution de 1995 relative à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, les Ministres des États membres du Mouvement des pays non alignés qui sont parties au TNP ont prié instamment le Secrétaire général de l'ONU et les trois coauteurs de ladite résolution d'appliquer pleinement et sans délai, en concertation et en coordination étroites avec les États du Moyen-Orient, les mesures contenues dans le Plan d'action sur l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, adopté par la Conférence d'examen du TNP de 2010. Rappelant la décision adoptée par consensus et inscrite dans le Document final de la Conférence d'examen du TNP de 2010 concernant la convocation, en 2012, d'une conférence sur l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, ils ont noté avec une profonde déception et une vive inquiétude que la conférence en question ne s'était pas tenue en 2012 comme prévu. Ils ont souligné que la non-tenue de cette conférence était contraire à l'esprit et à la lettre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et qu'elle contredisait et violait l'accord collectif conclu par les États parties et contenu dans le Document final de la Conférence d'examen de 2010. Ils ont fermement récusé les arguments avancés par les organisateurs pour justifier

la non-convocation de la Conférence en temps voulu. Ils ont vivement regretté que la Conférence n'ait toujours pas été organisée et ont prié instamment le Secrétaire général de l'ONU, les États-Unis, le Royaume-Uni et la Fédération de Russie de convoquer sans plus tarder la Conférence et d'accorder toute l'assistance voulue au facilitateur à cette fin, dans le but de prévenir toute nouvelle répercussion néfaste sur la crédibilité du TNP, de son processus d'examen de 2015 et, plus généralement, du régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Les Ministres ont souligné que les organisateurs et le facilitateur de la Conférence devaient poursuivre leurs efforts dans le cadre du mandat spécifié dans les «Conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi» adoptées lors de la Conférence d'examen du TNP de 2010, en s'attachant prioritairement à convoquer la Conférence à la date la plus rapprochée possible en 2014 et à s'entourer de garanties suffisamment crédibles concernant la participation inconditionnelle d'Israël, seul pays de la région à ne pas avoir déclaré son intention de participer à la Conférence.

185. Les Ministres des États membres du Mouvement des pays non alignés qui sont parties au TNP ont à nouveau appelé tous les États parties au Traité à prendre l'engagement ferme de mettre en œuvre complètement et sans discrimination toutes les dispositions de l'instrument. Ils ont appelé également à exécuter pleinement les 13 mesures concrètes destinées à mener une action systématique et progressive en vue d'appliquer l'article VI du Traité, en particulier l'engagement sans équivoque pris par les États dotés d'armes nucléaires de procéder à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires débouchant sur le désarmement nucléaire. Dans l'attente de l'élimination totale des armes nucléaires, ils ont souligné l'accord obtenu par consensus lors de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 2010, par laquelle étaient réaffirmés les accords antérieurs, sur les mesures concrètes destinées à mener une action systématique et progressive en vue d'éliminer les armes nucléaires; l'application de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence de 1995 des Parties au TNP chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation; et l'octroi, à tous les États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité, de garanties de sécurité universelles, juridiquement contraignantes, effectives, non assorties de conditions et non discriminatoires, qui renforceraient le régime de non-prolifération nucléaire.

186. Les Ministres des États membres du Mouvement des pays non alignés qui sont parties au TNP ont engagé les États dotés d'armes nucléaires à respecter pleinement leur engagement de ne pas recourir à l'emploi ou à la menace des armes nucléaires contre des États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP ou des zones exemptes d'armes nucléaires, et ce en tous temps et en toutes circonstances, dans l'attente de la conclusion d'un instrument ayant force exécutoire sur les garanties de sécurité.

187. Les Ministres ont réaffirmé le droit inaliénable des pays en développement de participer sans discrimination à des activités de production et d'utilisation dans le domaine de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Ils ont de nouveau noté avec préoccupation le maintien de restrictions injustifiées à l'exportation vers les pays en développement de matières, d'équipements et de technologies à des fins pacifiques. Ils ont de nouveau souligné que le meilleur moyen d'aborder les problèmes de prolifération est de conclure des accords universels, complets et non discriminatoires, négociés sur le plan multilatéral. Les arrangements relatifs au contrôle de la non-prolifération devraient être transparents et ouverts à la participation de tous les États, et ils ne devraient pas imposer de restrictions à l'accès des pays en développement aux matières, aux équipements et aux technologies à des fins pacifiques dont ils ont besoin pour poursuivre leur développement. Les Ministres ont déclaré avoir entière confiance dans l'impartialité et le professionnalisme de l'AIEA, et ont rejeté vigoureusement les tentatives par tout État, quel qu'il soit, de politiser les travaux de l'AIEA, y compris son programme de coopération technique, en violation du Statut de l'Agence, ainsi que toute pression ou ingérence injustifiée dans les activités de l'Agence, qui risquerait de nuire à son efficacité et à sa crédibilité et au droit inaliénable des pays

en développement de prendre part sans discrimination aux activités de recherche dans le domaine de l'énergie nucléaire et de production et d'utilisation de cette énergie à des fins pacifiques.

188. Les Ministres des États membres du Mouvement des pays non alignés qui sont parties au TNP ont souligné une fois de plus qu'aucune disposition du Traité ne saurait être interprétée comme compromettant le droit inaliénable de toutes les Parties au Traité de mener des activités de recherche dans le domaine de l'énergie nucléaire et de production et d'utilisation de cette énergie à des fins pacifiques, sans discrimination et conformément aux articles I et II du Traité. Ils ont souligné que ce droit est l'un des objectifs du Traité. À cet égard, ils ont réaffirmé que les choix et les décisions de chaque État concernant l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques devraient être respectés sans compromettre ses politiques et ses accords internationaux de coopération ou arrangements conclus en vue de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques ou ses politiques relatives au cycle du combustible nucléaire.

189. Les Ministres ont souligné la nécessité de développer davantage les applications de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques dans les pays en développement, et de respecter pleinement leur droit de participer à un échange aussi large que possible d'équipements, de matières et de renseignements scientifiques et technologiques en vue des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Ils ont souligné en particulier la responsabilité qui incombe aux pays développés de faciliter, dans toute la mesure possible, le transfert à des fins pacifiques d'équipements et de matières nucléaires et d'informations scientifiques et technologiques vers les pays en développement.

190. Les Ministres ont pris acte de l'adoption, par un vote du Conseil des gouverneurs de l'AIEA, en 2010 et 2011, de trois propositions sur les approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire. Ils ont souligné que cette question devait être examinée à travers des consultations et des négociations élargies, intégrales et transparentes, axées sur ses implications techniques, juridiques, politiques et économiques, avant qu'une décision soit adoptée sur ce point complexe et délicat. Ils ont insisté pour que les décisions soient adoptées par consensus, avec la participation de tous les États membres de l'AIEA, et que toute proposition émanant de l'Agence soit conforme à son Statut, sans préjudice du droit inaliénable de ses États membres de travailler à la recherche, au développement et à l'utilisation des sciences nucléaires à des fins pacifiques, et ce sous tous leurs aspects, y compris le droit inaliénable de chaque État partie, si telle est sa décision, de mettre au point, à des fins pacifiques, un cycle complet de combustible nucléaire national conformément à ses droits et obligations aux termes du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

191. Les Ministres, tout en soulignant l'importance du rôle positif que jouent les membres non alignés au sein de l'AIEA, ont insisté sur la nécessité que tous les membres de l'AIEA se conforment strictement à son Statut. Ils ont souligné qu'il convient d'éviter toute pression ou ingérence injustifiée dans les activités de l'Agence, en particulier son processus de vérification, qui risquerait de nuire à son efficacité et à sa crédibilité. Ils ont reconnu que l'AIEA est la seule autorité compétente pour la vérification du respect des obligations imposées par les divers accords de garanties signés avec les États membres. Ils ont également réaffirmé qu'il faut faire une claire distinction entre les obligations légales imposées aux États membres aux termes de leurs accords de garanties respectifs et leurs engagements volontaires, afin de faire en sorte que ces engagements volontaires ne se transforment pas en obligations de garanties légales pour les États. Ayant à l'esprit la responsabilité de l'Agence dans la protection de la confidentialité des informations sur les garanties et compte tenu des incidents fâcheux de fuite de telles informations, ils ont insisté sur la nécessité de renforcer le régime de protection des informations confidentielles sur les garanties.

192. Les Ministres ont réaffirmé que les activités nucléaires à des fins pacifiques sont inviolables et que toute attaque ou menace d'attaque contre des installations nucléaires à vocation pacifique – déjà en fonctionnement ou en construction – met lourdement en danger les êtres humains et l'environnement, et constitue une grave violation du droit international, des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et des règlements de l'AIEA. Ils ont reconnu qu'il fallait d'urgence négocier un instrument multilatéral global qui interdise précisément les attaques ou les menaces d'attaque contre des installations nucléaires consacrées à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

193. Les Ministres ont affirmé qu'il fallait renforcer les systèmes de sécurité et de protection radiologiques dans les installations utilisant des matières radioactives et dans les installations de gestion des déchets radioactifs, y compris la sûreté du transport. Ils ont aussi réaffirmé qu'il fallait renforcer les réglementations internationales concernant la sûreté et la sécurité du transport desdites matières. Ils ont pris acte des efforts de l'AIEA à cet égard, dont le Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire, adopté à l'unanimité par la Conférence générale de l'AIEA. Ils ont réaffirmé qu'il fallait adopter des mesures appropriées pour prévenir tout déversement de déchets nucléaires ou radioactifs et ont lancé un appel à l'application effective du Code de bonne pratique sur le mouvement transfrontière international de déchets radioactifs de l'AIEA pour garantir à tous les États une meilleure protection face au déversement de déchets radioactifs sur leur territoire.

194. Les Ministres ont reconnu que la responsabilité première de la sûreté et de la sécurité nucléaires incombait aux États à titre individuel. Dans ce sens, ils ont souligné que les États ayant des programmes de puissance nucléaire avaient un rôle central dans leurs propres pays afin d'assurer l'application des normes les plus élevées en matière de sûreté nucléaire, et la responsabilité d'apporter une réponse opportune, transparente et adéquate aux accidents nucléaires afin d'en atténuer les conséquences. Ils ont insisté sur la nécessité de diffuser rapidement, sans interruption et en temps utile des informations fiables et transparentes sur les accidents nucléaires ayant des effets radiologiques transfrontaliers majeurs, en accord avec les conventions internationales pertinentes.

195. Les Ministres ont souligné qu'il fallait améliorer l'état de préparation et la capacité de réaction aux niveaux national, régional et international, aux accidents nucléaires, et ont appelé à un rôle renforcé de l'AIEA dans ce contexte, y compris celui d'assister les États Membres, à leur demande, dans leur préparation et leur réaction aux accidents nucléaires, et à promouvoir le renforcement de capacités, y compris l'éducation et la formation dans le domaine de la gestion de crises.

196. Les Ministres ont souligné que les mesures et initiatives destinées à renforcer la sûreté et la sécurité nucléaires ne devraient pas être utilisées comme prétexte ou levier pour violer, dénier ou restreindre le droit inaliénable des pays en développement de conduire des activités de production et d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination.

197. Les Ministres ont souligné que l'AIEA est la seule organisation intergouvernementale du système des Nations Unies ayant le mandat et les compétences voulus pour traiter les questions techniques de sûreté et de sécurité nucléaires.

198. Les Ministres ont souligné que les questions ayant trait à la prolifération devaient être réglées par des moyens politiques et diplomatiques, et que les mesures et initiatives prises à cet effet devaient l'être compte tenu du droit international, des conventions pertinentes et de la Charte des Nations Unies, et contribuer à la promotion de la paix et de la sécurité internationales.

199. Les Ministres des États membres du Mouvement des pays non alignés qui sont parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction

(Convention sur les armes biologiques) ont réaffirmé qu'il fallait exclure totalement la possibilité que de tels agents soient utilisés en tant qu'armes, et ont redit leur conviction que la conscience de l'humanité réprouverait le recours à de telles méthodes. Ils ont reconnu l'importance particulière qu'il y avait à renforcer la Convention par des négociations multilatérales portant sur un protocole ayant force exécutoire et par l'adhésion universelle à la Convention. Ils ont de nouveau lancé un appel en faveur de la promotion de la coopération internationale à des fins pacifiques, y compris des échanges scientifiques et techniques. Ils ont souligné l'importance particulière qu'il y avait à préserver l'étroite concertation entre les États membres du Mouvement des pays non alignés qui sont parties à la Convention, et ont fait valoir que la Convention sur les armes biologiques forme un tout et que, même s'il est possible de considérer certaines de ses composantes séparément, il est essentiel de traiter toutes les questions liées à cette Convention d'une manière équilibrée et globale.

200. Les Ministres des États membres du Mouvement des pays non alignés qui sont parties à la Convention sur les armes biologiques ont salué la participation active desdits États à la septième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques, tenue en Suisse du 5 au 22 décembre 2011, afin de promouvoir leurs positions sur ladite Convention, en particulier leur rôle clef dans l'adoption des décisions importantes ayant trait à la mise en œuvre de l'article X de la Convention sur les armes biologiques, en mettant spécialement l'accent sur le renforcement de la coopération internationale, de l'assistance et des échanges de toxines et des équipements et technologies des agents biologiques à des fins pacifiques, gardant à l'esprit le Plan d'action sur la mise en œuvre de l'article X soumis par les États membres du Mouvement des pays non alignés qui sont parties à la Convention à la sixième Conférence d'examen, ainsi que la proposition d'États membres du Mouvement des pays non alignés de créer un mécanisme pour la pleine exécution dudit article, soumise plus récemment. Les Ministres ont également encouragé les États parties à la Convention sur les armes biologiques à mettre en œuvre l'article X, comme indiqué aux paragraphes 50 à 61 du Document final de la septième Conférence d'examen de la Convention. Ils ont également salué les résultats de la septième Conférence et, en particulier, la décision d'inscrire la coopération et l'assistance comme point permanent de l'ordre du jour, l'accent étant mis sur le renforcement de la coopération et de l'assistance au titre de l'article X, ainsi que la décision prise de mettre en place une base de données destinée à faciliter les demandes et les offres d'assistance et de coopération entre États parties, et la création d'un programme de parrainage, financé par des contributions volontaires d'États parties, le but étant de soutenir et d'élargir la participation des États parties qui sont des pays en développement aux réunions du programme intersessions se tenant au titre de la Convention sur les armes biologiques.

201. Les Ministres des États membres du Mouvement des pays non alignés qui sont parties à la Convention sur les armes biologiques ont souligné l'importance du rôle de la Convention sur les armes biologiques dans l'interdiction totale de toute arme biologique ou à toxines. Ils ont réaffirmé que des négociations multilatérales visant à conclure un accord non discriminatoire juridiquement contraignant, englobant tous les articles de la Convention, selon une approche équilibrée et complète, renforceraient durablement la Convention. Ils ont réaffirmé également que les mandats respectifs de cette Convention et d'autres organisations internationales devaient être respectés, tout en exploitant les expériences acquises par les organisations multilatérales compétentes s'occupant de la santé humaine et de la santé animale pour les questions présentant un intérêt direct pour la Convention, et que rien ne devait être fait pour affaiblir la Convention et/ou aller à l'encontre de son mandat.

202. Les Ministres des États membres du Mouvement des pays non alignés qui sont parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (Convention sur les armes

chimiques) ont accueilli avec satisfaction les résultats de la troisième Conférence d'examen tenue au titre de la Convention. Ils ont réaffirmé qu'une approche transparente, globale et équilibrée prévaudra dans la suite donnée aux recommandations adoptées par la troisième Conférence d'examen. Ils ont invité tous les États qui n'ont pas encore signé ni ratifié la Convention à le faire aussitôt que possible afin de parvenir à son universalité. Ils ont réaffirmé que la contribution effective de la Convention à la paix et à la sécurité internationales peut être renforcée avec sa pleine mise en œuvre et, dans ce contexte, ils ont encouragé également tous les États parties qui ne l'ont pas encore fait à se concerter avec le secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques sur les mesures qui doivent être prises pour mettre en œuvre la Convention à l'échelle nationale. Les Ministres ont réaffirmé l'importance que revêt la coopération internationale dans le domaine des activités chimiques à des fins non interdites par la Convention. Ils ont appelé de nouveau les pays développés à contribuer à la coopération internationale en faveur des États parties par des transferts de technologies, de matières et d'équipements à des fins pacifiques dans le domaine chimique et par la levée de strictement toutes les restrictions qui sont contraires à la lettre et à l'esprit de la Convention. Les Ministres ont rappelé que la mise en œuvre complète, équilibrée, effective et non discriminatoire de toutes les dispositions de la Convention, en particulier celles qui concernent le développement économique et technique par la coopération internationale, est essentielle à la réalisation de ses buts et objectifs.

203. Les Ministres ont accueilli avec satisfaction la destruction effective par la Libye, en février 2014, de toutes ses munitions chimiques de catégorie 1. Ils se sont dits gravement préoccupés par le fait que certains États parties détenteurs ne respectent pas leurs obligations en matière de délais pour l'élimination totale des armes chimiques, et que près de 18 % des armes chimiques restaient encore à détruire au 31 janvier 2014. Ils ont donc engagé vivement tous les États parties détenteurs d'armes chimiques à prendre toutes les dispositions voulues pour garantir le respect, dans les plus courts délais, de leur obligation d'établir le Plan détaillé pour la destruction des armes chimiques restantes après l'ultime échéance finale reportée du 29 avril 2012, afin de préserver la crédibilité et l'intégrité de la Convention.

204. Les Ministres ont condamné l'utilisation d'armes chimiques en République arabe syrienne, qui renforce la nécessité absolue d'éliminer toutes les armes chimiques. À cet égard, ils ont pris acte de l'accession de la République arabe syrienne à la Convention et de l'engagement qu'elle a pris de respecter ses obligations. Ils ont en outre encouragé le Gouvernement de la République arabe syrienne à rester déterminé à mettre fin au programme d'armes chimiques du pays.

205. Les Ministres des États membres du Mouvement des pays non alignés qui sont parties à la Convention sur les armes chimiques ont réaffirmé que la mise en œuvre de l'article X de la Convention, qui se rapporte à l'assistance et à la protection contre les armes chimiques, contribue de façon notable à la lutte contre les menaces d'emploi d'armes chimiques. Ils ont souligné qu'il est important d'établir et de maintenir un haut niveau de préparation au sein de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) afin qu'elle apporte en temps opportun l'assistance et la protection voulues contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes chimiques, y compris une assistance aux victimes de ces armes.

206. Les Ministres des États membres du Mouvement des pays non alignés qui sont parties à la Convention sur les armes chimiques ont salué la décision prise à la seizième Conférence des États parties à la Convention sur les éléments d'un cadre convenu d'application intégrale de l'article XI de la Convention. Ils ont dit attacher une grande importance à l'adoption d'un plan d'action en faveur de la mise en œuvre complète, effective et non discriminatoire de toutes les dispositions de l'article XI. Ils ont accueilli

favorablement la proposition de plan d'action sur l'article XI soumise par les États parties à la Convention sur les armes chimiques qui sont membres du Mouvement des pays non alignés et la Chine, proposition actuellement examinée par l'OIAC.

207. Les Ministres des États membres du Mouvement des pays non alignés qui sont parties à la Convention sur les armes chimiques, tout en rendant dûment hommage aux victimes des armes chimiques et à leurs proches, se sont déclarés fermement convaincus qu'une aide internationale visant à dispenser des soins particuliers et une assistance à toutes les victimes souffrant des effets de l'exposition à des armes chimiques était un besoin humanitaire urgent et que les États parties à la Convention ainsi que l'OIAC devaient veiller sans plus attendre à pourvoir à ces besoins. Dans ce contexte, ils ont accueilli avec satisfaction la décision prise à la seizième Conférence des États parties à la Convention de mettre en place un réseau international de soutien aux victimes des armes chimiques et de créer un fonds de contributions volontaires à cet effet.

208. Les Ministres ont, une fois encore, condamné l'agression militaire d'Israël contre la bande de Gaza, en 2009, et les pilonnages d'artillerie et bombardements systématiques de zones civiles palestiniennes de la part de la puissance occupante, et ont exprimé leur vive inquiétude quant aux informations faisant état de l'utilisation d'armes incendiaires nocives et potentiellement fatales, telles que le phosphore blanc. À cet égard, ils ont appelé de nouveau les organes habilités par les instruments et accords internationaux pertinents à procéder à une enquête approfondie sur cette question grave.

209. Les Ministres ont regretté les allégations infondées de non-respect des instruments s'appliquant aux armes de destruction massive, et ont appelé les États parties à ces instruments qui avancent pareilles affirmations à suivre les procédures mises en place par ces instruments et à fournir des preuves suffisantes pour étayer leurs allégations. Les Ministres ont engagé tous les États parties aux instruments internationaux concernés à s'acquitter pleinement et dans la transparence de toutes les obligations que leur imposent lesdits instruments.

210. Les Ministres ont exprimé leur satisfaction quant au consensus des États sur les mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive. Ils ont salué l'adoption par consensus de la résolution 68/41 de l'Assemblée générale, intitulée «Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive», et ont souligné la nécessité de se pencher sur cette menace contre l'humanité dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et à travers la coopération internationale. Tout en soulignant que le moyen le plus efficace de prévenir l'acquisition d'armes de destruction massive par des terroristes est d'éliminer totalement ces armes, ils ont insisté sur le fait que des progrès étaient nécessaires de toute urgence dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération afin d'aider au maintien de la paix et de la sécurité internationales et de contribuer à l'action menée sur le plan mondial pour lutter contre le terrorisme. Les Ministres ont appelé tous les États Membres à appuyer les initiatives internationales visant à prévenir l'acquisition d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs par des terroristes. Ils ont également engagé vivement tous les États Membres à prendre des mesures nationales et à renforcer celles en place, selon que de besoin, pour empêcher que des terroristes n'acquière des armes de destruction massive, leurs vecteurs et des matières et technologies liées à leur fabrication.

211. Tout en prenant note de l'adoption des résolutions 1540 (2004), 1673 (2006), 1810 (2008) et 1977 (2011) du Conseil de sécurité, les Ministres ont souligné qu'il fallait faire en sorte qu'aucune action du Conseil ne sape ni la Charte des Nations Unies et les traités multilatéraux en vigueur concernant les armes de destruction massive et les organisations internationales établies à ces fins ni le rôle de l'Assemblée générale. Ils ont par ailleurs mis en garde contre la pratique constante du Conseil de sécurité d'user de son autorité pour définir les mesures législatives que les États Membres doivent prendre pour mettre

en œuvre les décisions. À cet égard, ils ont souligné l'importance de la question des acteurs non étatiques qui acquièrent des armes de destruction massive, question qui devrait être abordée d'une manière inclusive par l'Assemblée générale, en prenant en considération les points de vue de tous les États Membres.

212. Conscients de la menace que fait peser sur l'humanité l'existence d'armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, et soulignant la nécessité d'éliminer totalement ces armes, les Ministres ont réaffirmé qu'il fallait prévenir l'émergence de nouveaux types d'armes de destruction massive, et se sont donc déclarés favorables à une surveillance de la situation et au déclenchement d'une action internationale s'il y a lieu.

213. Les Ministres ont réaffirmé que les États ont le droit souverain d'acquérir, de fabriquer, d'exporter, d'importer et de conserver des armes classiques et leurs composants pour leurs besoins en matière de légitime défense et de sécurité. Les Ministres se sont dits préoccupés par les mesures coercitives unilatérales et ont souligné qu'aucune restriction induite ne pouvait être opposée au transfert de ces armes.

214. Les Ministres ont pris note du déséquilibre important en matière de production, de détention et de commerce d'armes classiques entre pays industrialisés et pays non alignés, et ils ont lancé un appel aux premiers pour qu'ils réduisent sensiblement leur production, leur détention et leurs ventes d'armes classiques afin de renforcer la paix et la sécurité internationales.

215. Les Ministres se sont de nouveau déclarés vivement préoccupés par le transfert, la fabrication et la circulation illicites d'armes légères et de petit calibre ainsi que par leur accumulation excessive et leur diffusion incontrôlée dans de nombreuses régions du monde. Ils ont reconnu la nécessité de mettre en place et de gérer des moyens de contrôle des armes de petit calibre détenues par des personnes privées. Ils ont appelé tous les États, en particulier les grands producteurs, à veiller à ce que la fourniture d'armes légères et de petit calibre soit limitée aux seuls gouvernements et aux entités dûment habilitées par un gouvernement, et à veiller à ce que soient mises en place des restrictions et interdictions légales pour empêcher le commerce illégal des armes légères et de petit calibre. Ils ont encouragé toutes les initiatives des États en vue de mobiliser des ressources et des compétences et de fournir l'assistance voulue pour soutenir la mise en pratique intégrale du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

216. Les Ministres ont réaffirmé l'utilité incontestable du Programme d'action, et ils ont souligné l'importance de sa prompte mise en œuvre intégrale et insisté sur la dimension essentielle que revêtent l'assistance et la coopération internationales dans cette mise en œuvre. Ils ont accueilli avec satisfaction les résultats de la deuxième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, tenue du 27 août au 7 septembre 2012, à New York. Ils ont pris bonne note des efforts déployés par les États Membres et les organisations régionales et sous-régionales pour mettre en œuvre le Programme d'action. Ils ont encouragé les États Membres qui sont membres du Mouvement des pays non alignés à prendre activement part à la cinquième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, devant se tenir du 16 au 20 juin 2014 à New York. Ils ont appelé à la mise en œuvre intégrale de l'instrument international adopté par l'Assemblée générale visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites.

217. Les Ministres ont souligné que l'assistance internationale apportée à la mise en œuvre du Programme d'action n'est pas encore à la hauteur des besoins des pays touchés, compte tenu de l'essor constant du commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, et du danger qu'il continue de représenter. Les Ministres ont engagé à veiller à l'adéquation, à l'efficacité et à la continuité de cette assistance internationale. Ils ont appelé à fournir une assistance concrète, y compris technique et financière, aux pays en développement qui en feraient la demande. Ils ont souligné que cette assistance ne devait pas dépendre de son inclusion dans l'Aide publique au développement (APD) des États bénéficiaires, ou de son retrait de l'APD. Ils ont également engagé l'Organisation des Nations Unies, dans les activités qu'elle mène pour appuyer la mise en œuvre du Programme d'action, à faire davantage appel aux compétences à disposition dans les pays en développement.

218. Les Ministres ont pris note de l'adoption par l'Assemblée générale, le 2 avril 2013, sans que le texte ait été mis aux voix, du Traité sur le commerce des armes. Ils ont aussi pris note que le Traité, qui a été ouvert à la signature le 3 juin 2013, vise à réglementer le commerce des armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre. Anticipant sur l'entrée en vigueur du Traité, les Ministres ont appelé à son application équilibrée, transparente et objective, dans le strict respect des principes de la Charte des Nations Unies et du droit naturel de chaque État à la sécurité et à la légitime défense, individuelle ou collective. Ils ont aussi souligné que son application ne devrait en aucune façon porter atteinte au droit souverain des États d'acquiescer, de fabriquer, d'exporter, d'importer et de conserver des armes classiques et leurs pièces et composants pour leur propre défense et pour des besoins de sécurité.

219. Les Ministres ont de nouveau déploré qu'en violation du droit international humanitaire, les mines antipersonnel soient toujours utilisées dans des situations de conflit en vue de mutiler, de tuer et de terroriser des civils innocents, les privant de l'accès aux terres agricoles, causant des famines et forçant les populations à quitter leurs foyers, ce qui provoque en fin de compte le dépeuplement, et les empêchant de revenir à leur lieu d'origine. Ils ont appelé tous les États à même de le faire à fournir l'aide financière, technique et humanitaire requise pour les opérations de déminage ainsi que pour la réadaptation sociale et économique des victimes et à faire en sorte que les pays touchés aient pleinement accès aux matériels, équipements, technologies et ressources financières nécessaires au déminage.

220. Les Ministres des États membres du Mouvement des pays non alignés qui sont parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention sur les mines antipersonnel) ont de nouveau dit qu'ils sont déterminés à mettre pleinement en œuvre le Plan d'action de Carthagène. Ils ont invité les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de devenir partie à la Convention. Ils ont également accueilli avec satisfaction la tenue à Medellín, les 3 et 4 avril 2014, de la Conférence mondiale sur l'aide aux victimes rescapées des mines terrestres et autres restes explosifs de guerre dans le contexte des droits des personnes handicapées et d'autres domaines.

221. Les Ministres se sont dits préoccupés par les restes explosifs de guerre de la Seconde Guerre mondiale, en particulier les champs de mines qui continuent de causer des pertes humaines et matérielles et font obstacle aux plans de développement dans certains pays non alignés. Ils ont appelé les États responsables en premier lieu de la pose de ces mines et qui ont laissé ces explosifs en dehors de leur territoire durant la Seconde Guerre mondiale à coopérer avec les pays touchés et à leur fournir une aide à cet égard, y compris par des échanges d'informations, des cartes indiquant l'emplacement des champs de mines et d'explosifs, l'aide technique indispensable au déminage, le défraiement des coûts du déminage et un dédommagement pour les pertes causées par les mines.

222. Les Ministres des États membres du Mouvement des pays non alignés qui sont parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (Convention sur certaines armes classiques) et aux Protocoles y annexés ont encouragé les États à devenir parties à la Convention et aux Protocoles y annexés.

223. Les Ministres ont reconnu l'impact humanitaire néfaste de l'utilisation d'armes à sous-munitions et exprimé leur compassion aux pays touchés par ces armes. Ils ont appelé tous les États en mesure de le faire à envisager de fournir l'aide financière, technique et humanitaire nécessaire pour les opérations d'enlèvement des armes à sous-munitions non explosées ainsi que pour la réadaptation sociale des victimes et à faire en sorte que les pays touchés aient plein accès aux matériels, équipements, technologies et ressources financières nécessaires à l'enlèvement des armes à sous-munitions non explosées. Ils ont pris note de la convocation de la cinquième Assemblée des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, du 1^{er} au 5 septembre 2014 au Costa Rica.

224. Les Ministres ont souligné l'importance que revêt l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 67/36, compte tenu des effets potentiellement néfastes sur la santé humaine et l'environnement de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri.

225. Les Ministres se sont félicités de l'adoption, sans que le texte ait été mis aux voix, de la résolution 68/37 de l'Assemblée générale sur la relation entre le désarmement et le développement. Ils se sont aussi dits inquiets face à l'accroissement des dépenses militaires dans le monde, lesquelles auraient pu être utilisées au service des besoins de développement. Ils ont en outre souligné l'importance de la réduction des dépenses militaires en accord avec le principe d'une sécurité non diminuée au plus faible niveau d'armement possible, et ont exhorté tous les États à consacrer les ressources ainsi dégagées au développement économique et social, en particulier à la lutte contre la pauvreté. Ils ont fermement appuyé les mesures unilatérales, bilatérales, régionales et multilatérales adoptées en vue de réduire les dépenses militaires et, ce faisant, contribuer au renforcement de la paix et de la sécurité régionales et internationales, et ils ont reconnu la contribution en ce sens des mesures de confiance.

226. Les Ministres ont salué l'action menée par le Groupe de travail des pays non alignés sur le désarmement, sous la conduite de l'Indonésie, en vue de coordonner les positions du Mouvement dans le domaine du désarmement. Ils ont encouragé toutes les délégations des pays non alignés à continuer de participer activement aux travaux du Groupe de travail en vue de promouvoir et d'atteindre les objectifs du Mouvement.

227. Conformément aux positions de principe susmentionnées, sur lesquelles ils se fondent, et affirmant la nécessité de promouvoir, défendre et préserver ces positions, les Ministres sont convenus de prendre les mesures suivantes:

227.1 Continuer de maintenir les positions et les priorités du Mouvement, selon que de besoin, auprès des instances internationales pertinentes;

227.2 Charger le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés de mener des initiatives, selon que de besoin, en vue de la réalisation des objectifs du Mouvement, lors des réunions portant sur le désarmement et la sécurité internationale.